



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 MAI 2026 À 19 H

Convocation du 27 avril 2026 transmise par mail

ORDRE DU JOUR :

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Droit de formation des élus
- Désignation des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Désignation des membres de la CCID
- Attribution d'une subvention à la maison de santé pluridisciplinaire de St Ouen de Thouberville
- Attribution d'une subvention à l'association Cat Pattes Bleues
- Révision des tarifs de la restauration scolaire 2026-2027
- Révision de la participation scolaire de la Trinité de Thouberville
- Animaux en divagation : facturation de la capture et contravention
- Renouvellement contrat H.E.R.H.
- Instauration du Compte Epargne Temps
- Mise à jour du tableau des emplois
- DPU
- Questions diverses

Le quatre mai deux mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

PRÉSENTS :

Mme MENNITI Sandrine, M. CATELAIN Pascal, Mme DANNEBEY Nathalie, M. LECOQ Denis, M. KOBIERSKI Jean-Luc, Mme PICARD Flavie, M. GIBERT Romain, Mme LAMURÉ Christine, M. CONSTANT Ludovic, M. FALEZAN Éric, Mme SANTENS Isabelle, M. SEGARRA Thierry, Mme JULIEN Véronique, M. HOCHET Jean-Yves, Mme MAS Jessie, Mme MENNEREUIL Stéphanie ;

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DEMOGET Annette, Mme PENIN Maryse, M. DANNEBEY Dominique,

formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat est assuré par M. KOBIERSKI Jean-Luc.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du lundi 13 avril 2026 : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Madame le Maire rappelle que chaque année, il convient de procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2026/083 du 16 avril 2026 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2027, il doit être procédé à un tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027.

La Commune de St Ouen de Thouberville doit tirer au sort 6 personnes.

- M. LEMONNIER David
- Mme LESCH Muriel épouse LEROY
- M. TRAVERSE Maxime
- Mme DUMONT Nathalie épouse LECOINTRE
- M. LE BERRE Patrice
- M. LANGGUTH Vincent

Madame le Maire informe que chaque juré sera officiellement informé de sa désignation par courrier.

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Conformément aux articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits budgétaires ouverts à ce titre. De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1.

- **Formation obligatoire et session d'information**

Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du maire. Au cours des 6 premiers mois de leur mandat, les Conseillers Municipaux auront la possibilité de suivre une session d'information. Le contenu de cette session d'information porte sur :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par les maires au nom de l'État ;
- une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée.

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

- **Orientations du plan de formation des élus**

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole). Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat

- **Congé de formation des élus**

- Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent. Ce congé est accordé par l'employeur.

- **Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge**

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune à conditions que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration),
- Les frais pédagogiques,
- Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

- **Encadrement budgétaire du droit à la formation**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant total annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus,
- inscrit les crédits nécessaires au budget communal selon les modalités précisées ci-dessus.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

En vertu de l'article 346 A de l'annexe 3 du code général des impôts, la désignation des membres de la commission intercommunale intervient également dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant, là encore, le renouvellement général des conseils municipaux. La désignation des commissaires est effectuée pour l'ensemble du mandat. Le conseil municipal doit désigner un commissaire titulaire et un suppléant.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne
Mme Sandrine MENNITI, titulaire
M. Romain GIBERT, suppléant.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, les communes disposent de deux mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux pour composer leur CCID. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal procède à l'établissement de la liste de présentation demandée par la Direction Départementales des Finances Publiques :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Mme JACQUES Marie-Françoise | Mme ALLIGIER Anne-Marie |
| M. PANNIER Jean-Michel | Mme LARIBLE Véronique |
| M. PEYRON Jean | M. LENOVEL Frédéric |
| Mme HOCHET Françoise | M. COUDRAY Jacky |
| Mme POTTIER Marie-Solange | Mme AUVRAY Heidi |
| M. CORNIER Jean-François | M. DENIZE Christophe |
| M. SCHAPMAN Patrick | Mme ISRAEL Blandine |
| M. VANDAMME Roger | M. TOURON Xavier |
| Mme DELOUBES Annick | Mme LORY Maryse |
| Mme GIROT Cindy | M. TRAVERSE Maxime |
| Mme FLANDRIN Béatrice | Mme HADIDA Julie |
| M. BUHLER Jean-Louis | M. THIEBAULT Damien |
| Mme KOBIERSKI Michèle | Mme LESCARBOTTE Isabelle |
| Mme COQUEREL Lydie | M. COUESNON Christian |
| M. PICARD Matthieu | Mme DE LA CHAPELLE Laëtitia |
| Mme LECLERC Joëlle | M. VAN EXTERGHEM Alexandre |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les listes des membres titulaires et suppléants désignés ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE :

Madame le Maire expose : dans le cadre de l'exercice des médecins au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de St Ouen de Thouberville pour le développement d'un protocole de dépistage de la fragilité chez les personnes âgées, en lien avec les enjeux de prévention de la perte d'autonomie, le conseil municipal est sollicité pour l'attribution d'une subvention afin de participer à financer le déploiement opérationnel du programme auprès des bénéficiaires.

La commission finances a examiné la demande de soutien financier de la Maison de Santé le 28 avril 2026 et les membres ont proposé le montant de 300 € (Trois cent euros),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 300 € à la Maison de Santé Madeleine Brès sise 4 rue des Champs à St Ouen de Thouberville.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CAT PATTES BLEUES :

Par délibération n°2024-072 en date du 27 août 2024, la commune a signé une convention de partenariat relative à la gestion des chats errants ou dits libres, ainsi qu'à la prise en charge des chatons trouvés sur le territoire de la commune.

Considérant la nécessité de continuer à agir pour éviter la prolifération des chats errants, Madame le Maire propose de verser une subvention à l'association Cat Pattes Bleues.

La commission finances du 28 avril 2026 a donné un avis favorable pour verser une subvention de 300 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 300 € (trois cent euros) à l'association Cat Pattes Bleues sise 39 résidence du Moulin à La Londe (76 500).

RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027 :

Madame le Maire expose,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration pour les adapter à l'évolution des coûts du service, la commission finances en date du 28 avril 2026, propose une hausse moyenne de 5 centimes par repas (0,05 cts).

Il est proposé d'appliquer sur tous les tarifs 2026-2027 une augmentation de 0,05 centimes par repas correspondant à la hausse des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement ou maintenir les tarifs actuels :

TARIFS / REPAS 2026-2027

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| <u>QF <600</u> | <u>1,00 €</u> |
| <u>Forfait Commune</u> | <u>3,95 €</u> |
| <u>Dégressif 1 (601<QF<650)</u> | <u>2,75 €</u> |
| <u>Dégressif 2 (651<QF<700)</u> | <u>2,95 €</u> |
| <u>Dispositif ULIS</u> | <u>3,95 €</u> |
| <u>Hors Commune</u> | <u>4,90 €</u> |
| <u>PAI forfait</u> | <u>2,17 €</u> |
| <u>PAI ticket</u> | <u>3,05 €</u> |
| <u>Ticket</u> | <u>5,30 €</u> |
| <u>Personnel</u> | <u>4,00 €</u> |
| <u>Enseignants</u> | <u>4,24 €</u> |

Cette modification de tarif fera l'objet d'un affichage en mairie et dans les lieux de restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'augmentation des tarifs pour la rentrée scolaire 2026-2027 tels que détaillés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RÉVISION DE LA PARTICIPATION SCOLAIRE DE LA TRINITÉ DE THOUBERVILLE :

En application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement et du personnel,

Après consultation et discussion de la commission finances en date du 28 avril 2026,

Monsieur Denis LECOQ propose au Conseil Municipal de fixer la participation aux frais de scolarité de la commune de La Trinité de Thouberville à 1 450 euros par enfant scolarisé dans les écoles publiques de notre commune pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe, pour la commune de la Trinité de Thouberville, la participation aux frais de scolarité à 1 450 euros par enfant scolarisé dans notre commune pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

ANIMAUX EN DIVAGATION : FACTURATION DE LA CAPTURE ET CONTRAVENTION :

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2212-2-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs et griffeurs ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats,...).

A ce titre, des frais sont occasionnés : capture, transport, vétérinaire... tâches dévolues aux services techniques.

Après avis de la commission finances en date du 28 avril 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à appliquer les tarifs suivants :

- 20 € pour les frais de chenil par jour de garde,
- 40 € pour une contravention concernant un animal non accompagné circulant sur la voie publique (article R610-5 du code pénal) ;
- 68 € pour une contravention de 3ème classe pour excitation de chien contre les passants ou à se battre entre eux (article R623-3 du code pénal)
- Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la Commune ;
- Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant ;
- Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de sa capture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus pour la capture des animaux errants à compter du 11 mai 2026, selon les conditions susmentionnées et autorise Madame le Maire à rédiger l'arrêté correspondant.

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ H.E.R.H. POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS :

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-014 du 29 mars 2024 précisant les modalités et la participation de la commune à la destruction de nids de frelons asiatiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-035 autorisant la signature d'une convention avec la société H.E.R.H. agréée par le GDS de l'Eure,

Considérant le renouvellement de la convention relatif à la lutte contre le frelon asiatique proposé par cette société,

Madame le Maire rappelle que ce conventionnement permet :

- de confirmer qu'il s'agit de frelons asiatiques,
- d'informer les particuliers sur les modalités techniques et financières pour la destruction du nid,
- de s'assurer d'une intervention réalisée par une société qualifiée et agréée par le GDS de l'Eure,
- et de bénéficier d'un tarif unique sur l'intervention qui sera facturée à 50 € pour l'année 2026.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec la Société H.E.R.H.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la Société H.E.R.H.

INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve

- : - qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET. 1/2

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours ;

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier n+1

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Vu le tableau des emplois,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (tableau en annexe),

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

| Grade ou emploi | Postes créés | Postes occupés par titulaire | Postes occupés par non-titulaire | Poste vacant | Temps complet | Temps non complet |
|---|--------------|------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------|-------------------|
| ADMINISTRATIF | | | | | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | 1 | 1 | | | 35 h | |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | 1 | | | 35 h | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | 1 | | | 35 h | |
| <i>Adjoint administratif en disponibilité</i> | <i>1</i> | | | | | <i>35 h</i> |
| Adjoint administratif | 1 | 1 | | | | 31 h |
| Adjoint administratif contractuel | 1 | | 1 | | | 30 h |
| TECHNIQUE | | | | | | |
| Adjoint technique principal 1ère classe | 2 | 2 | | | 35 h | |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 2 | 2 | | | 35 h | |
| Adjoint technique dont 1 en CDD jusqu'au 31/08/2027 | 8 | 6 | 1 | | 35 h | |
| Adjoint technique | 1 | 1 | | | | 33 h |
| Adjoint technique | 1 | 1 | | | | 31,5/35 |
| <i>Fin dispo le 31/08/2026</i> | <i>1</i> | | | | | <i>28 h</i> |
| Adjoint technique | 1 | 1 | | | | 28 h |
| Adjoint technique | 1 | 1 | | | | 24 h |
| Contrat durée déterminée 3 ans | 1 | | 1 | | | 26 h |
| Adjoint technique | 1 | 1 | | | | 16,5 h |
| Contrat durée déterminée + Cata | 2 | | 2 | | | 6,27/35 |
| Contractuel remplacement | | | 1 | | | 16,58/35 |
| CDD 3 ans jusqu'au 02/10/2028 | 1 | | 1 | | | 23,55/35 |
| ATSEM | | | | | | |
| Atsem principal 1ère classe | 1 | 1 | | | 35 h | |
| Atsem principal 2ème classe | 1 | 1 | | | 35 h | à 70% |

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION :

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. et Mme FALEZAN Ludovic**
Sise **31 rue de la Mare Champagne**
cadastrée **B 1118.**

- Propriété de **M. et Mme AUGER Philippe et Laetitia**
Sise **9 rue de la Mare Champagne**
cadastrée **B 828 et B 834.**
- Propriété de **M. SAVAROC Serge**
Sise **16 sente de l'Eglise**
cadastrée **B 404.**
- Propriété de **Mme BENARD Patricia**
Sise **46 rue de Frémont**
cadastrée **B 873 et B 874**
- Propriété de **Mme ALEXANDRE Josiane**
Sise **63 route de la Londe**
cadastrée **D 71**

Questions diverses :

Plateau ralentisseur sur la RD 675 :

En date du 03 mars 2026 Madame le Maire a rencontré le Département pour l'installation d'un plateau ralentisseur sur la RD 675 et informe l'assemblée de son refus quant à la précédente proposition d'emplacement. Afin de ne pas gêner les riverains il est souhaitable qu'il soit implanté entre le centre commercial et la première maison située après la mairie en direction de la Chouque.

Le Département prendra en charge le coût des travaux, ceux-ci étant prévus pour 2027.

Madame le Maire rappelle également la réunion du 17 avril dernier avec la Région concernant le déplacement des abribus à la Chouque, qui devront être positionnés en quinconce et non plus face à face. Le projet est en réflexion.

Une délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Vente du terrain concernant le projet de construction d'une résidence pour les seniors :

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'estimation du prix du terrain suite à l'évaluation faite par les Domaines en septembre 2025. Après discussion, les membres de l'assemblée souhaitent qu'une nouvelle estimation soit demandée aux Domaines.

Choix de la date d'inauguration école maternelle :

Dans le cadre de l'organisation de l'inauguration de l'école maternelle « Jacques LOISEAU », plusieurs dates ont été envisagées et en tenant compte de la rentrée scolaire 2026-2027, le conseil municipal, après échanges, a retenu celle du samedi 12 septembre 2026 comme date officielle.

Sorties scolaires et hausse du carburant

Madame le Maire informe de sa décision de limiter les transports à cause de la hausse du carburant. Du coup, les écoles doivent faire des arbitrages, moins de sorties, regroupement de classes, pour limiter les trajets surtout que les budgets ne suivent pas cette hausse.

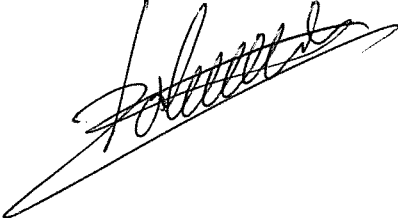
Les membres du conseil municipal donnent leur accord à cette décision tout en formulant des propositions pour trouver des solutions qui seront proposées lors du prochain conseil d'école (fixer un budget, kilométrage limité...).

Pour information le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 15 juin 2026 à 19 heures.

Fin de la séance à 20 h30

Secrétaire de séance

Jean-Luc KOBIERSKI



Madame le Maire



Sandrine MENNITI

